

Mairie de Cléry-en-Vexin

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le VINGT-TROIS du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur René PANNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : Messieurs René PANNIER, Jérôme GUERIN, Georges VIALLON, Jacques BEAUGRAND, Franck DELORME et Madame Nadège BESLON.

Absents avec pouvoirs : Madame Flore QUILLET-JACQUOT représentée par M. René PANNIER, Monsieur Robert VISBECQ représenté par M. Georges VIALLON, Madame Roseline URIE représentée par M. Jérôme GUERIN.

Absents : Mme Delphine ZECCA.

A été désigné secrétaire de séance : Mme Nadège BESLON

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2025,
- Rétrocession de la route entre le cimetière de Cléry-en-Vexin et la jonction de la RD 159 appartenant à l'Etat aux communes de Cléry-en-Vexin et Guiry-en-Vexin,
- Demande de subventions auprès des différents organismes financeurs pour la création d'un terrain multisport.
- Mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et fixation du barème,
- Délibération n°2025 / 04 -11 annulée par la préfecture et demande à être refaite concernant les indemnités de fonction de conseiller municipal non titulaire de délégation,
- Motion pour le maintien du service d'urgence de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin,

Informations diverses de M. le Maire
Questions Diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures et 43 minutes**.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 AVRIL 2025

M. PANNIER René, Maire, soumet le procès-verbal du 07 Avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 07 avril 2025.

Arrivée de Monsieur Jacques BEAUGRAND, conseiller municipal, à 20h45.

RETRONCESSION DE LA ROUTE LONGEANT LA RD14 ENTRE LE CIMETIERE DE CLERY-EN-VEXIN ET LA RD 159 A GUIRY-EN-VEXIN **(Délib 2025/06-16)**

Monsieur le Maire rappelle que la route en question, est une route qui relie de communes à communes, c'est une voie de liaison à l'intérieur de l'intercommunalité.

VU la proposition de la Direction Départementale des Territoires de rétroncession de la route longeant la RD 14 entre le cimetière de Cléry-en-Vexin et la RD 159 à Guiry-en-Vexin appartenant à l'Etat aux communes de Cléry-en-Vexin et Guiry-en-Vexin,

SUR le rapport de réunion en date du 02 décembre 2024 de la Direction Départementale des Territoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition de DDT de transférer la voirie aux communes de Cléry-en-Vexin et Guiry-en-Vexin à conditions :

- Que les travaux de la remise en état de la route restent à la charge de l'Etat et de la DDT et devront être finis avant la rétroncession aux communes,
- Que l'élagage des bas-côtés, des arbres et le bassin de rétention d'eau restent à la charge de la DDT,
- En cas d'accident sur la RD 14, plus aucun délestage ne sera possible sur cette route après la rétroncession,
- Que la possibilité par la suite de rétrocéder la route à l'intercommunalité reste envisageable.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES FINANCEURS POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT. **(Délib 2025/06-17)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des subventions auprès des organismes financeurs (Agence National du Sport, Conseil départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile de France) pour la réalisation d'un terrain multisport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'idée d'un projet de création terrain multisport « City-Park » an accès libre, sur le terrain communal situé 4, rue de la Fontaine d'Ascot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve le projet de création d'un terrain multisport « City-Park » sur le terrain communal situé au 4 rue de la Fontaine d'Ascot.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, le Conseil Départemental du Val d'Oise et le Conseil Régional d'Ile de France.

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers se rapportant à cette affaire.

MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN CAS D'INFRACTION AUX REGLES D'URBANISME ET FIXATION DU BAREME
(Délib 2025/06-18)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité veille à préserver la qualité architecturale et paysagère de la commune au travers de sa politique d'urbanisme. Néanmoins des infractions au Code de l'urbanisme, au Plan local d'urbanisme ainsi qu'aux autorisations d'urbanisme délivrées, sont régulièrement constatées.

Dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi engagement et proximité) a élargi le champ de compétences du Maire en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions au Code de l'urbanisme. Le maire peut, une fois le procès-verbal d'infraction établi en vertu de l'article L480-1 du Code de l'urbanisme, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser les infractions, en précisant les opérations nécessaires à cette mise en conformité.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximale de 500 euros par jour de retard passé le délai octroyé par la mise en demeure. Le délai octroyé pour régulariser et le montant de l'astreinte prennent en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.

L'astreinte prévue à l'article L. 481-1 du code de l'urbanisme court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu. Le montant total recouvré ne peut excéder 25 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le barème des astreintes selon le type d'infraction

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.481-1 et les suivants,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,

Considérant que la Commune est régulièrement confrontée aux problèmes de travaux ou de constructions ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur que cela soit sans aucune autorisation ou bien en méconnaissance des autorisations délivrées,

Considérant que par souci de transparence et d'équité entre les contrevenants, il apparaît opportun d'établir un barème des montants d'astreinte administrative en tenant compte de la nature des infractions,

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif des astreintes administratives prévu par les articles L. 481-1 et L.482-2 du Code de l'urbanisme, selon le tableau suivant :

Nature de l'infraction	Montant de l'astreinte journalière
Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme et régularisables (c'est à dire conformité possible au regard du PLU)	
Non conforme à la déclaration préalable	50,00 €
Non conforme au permis de construire, d'aménager ou de démolir	80,00 €
Travaux réalisés en l'absence d'autorisation d'urbanisme et régularisables (c'est-à-dire conformité possible au regard du PLU)	
Absence de déclaration préalable	75,00 €

Absence de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir	120,00 €
Travaux réalisés sans autorisation et NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au regard du PLU)	
Travaux non régularisables au regard du PLU	150,00 €
Autres infractions	
Poursuite des travaux malgré un arrêté interruptif des travaux	100,00 €
Obstacle au droit de visite (recherche et constatation d'infraction) ou à la visite de contrôle de conformité des constructions	50,00 €
Division d'une propriété foncière	120,00 €
Implantation irrégulière d'une résidence mobile ou d'une caravane sur un terrain	80,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer le principe de la mise en place des astreintes administratives susvisées dans la limite de 25 000€ par infraction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITE DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL DE DELEGATION
(Délib 2025/06-19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin et 29 septembre 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté N°2025-10 du 07 avril 2025 portant délégation à un conseiller municipal,

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 09 juin et 29 septembre 2020, les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixés, respectivement à 22 % et 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ; et que ce principe a été consolidé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant la désignation d'une conseillère municipale déléguée chargée des Séniors, de la vie sociale et culturelle par arrêté municipal du 7 avril 2025, et donc la nécessité de modifier en conséquence le tableau annexé à la délibération du 29 septembre 2020 fixant les indemnités des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de fixer les indemnités de fonction du maire au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités de fonction des deux (2) adjoints au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser à Madame Nadège BESLON conseillère municipal délégué une indemnité de fonction au taux de 1,3 % du même indice, dans le respect de l'enveloppe globale,

PRECISE que les sommes allouées ne dépassent pas l'enveloppe globale fixée, et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,

APPROUVE comme suit la répartition des indemnités :

Bénéficiaire	Noms, Prénoms,	Taux plafond maximum pour les communes de moins de 500 habitants	Indemnité brute mensuelle --- Montant maximum autorisé	Taux alloués sur décision du conseil municipal	Indemnité brute mensuelle --- Montant alloué
Maire	PANNIER René	25,50 %	1048,18 €	22,00 %	904,31 €
1er Adjoint	GUERIN Jérôme	9,90 %	406,94 €	9,00 %	369,95 €
2ème Adjoint	VIALLON Georges	9,90 %	406,94 €	9,00 %	369,95 €
Conseillère municipale déléguée	BESLON Nadège	0,00 %		1.3 %	53,43 €
ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE			1 862,06 €		1 697,64€

MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE D'URGENCE DE NUIT DE L'HOPITAL DE MAGNY-EN-VEXIN
(Délib 2025/06-20)

Prenant en considération l'annonce de la Direction de l'hôpital NOVO de fermeture du service des urgences de nuit de l'hôpital de MAGNY en VEXIN le 1er janvier 2026,

Et considérant que :

- Le service des urgences de l'hôpital de MAGNY en VEXIN est quotidiennement fréquenté par des patients en demande de soins, venus, non seulement des communes du territoire des Communautés de communes Val de Seine et Vexin Centre mais également des départements limitrophes,
- La présence d'un médecin urgentiste est nécessaire la nuit,
- Une telle décision aurait pour conséquences d'engorger le service des urgences de l'hôpital de Pontoise déjà saturé et de rallonger les distances pour les services du SMUR et des pompiers,
- L'absence d'un service des urgences à l'hôpital de MAGNY en VEXIN dérogerait à la règle de proximité d'un tel service qui doit être situé à moins de 30 minutes de tout patient,
- La disparition de ce service mettrait en danger le service public hospitalier en milieu rural et ne respecterait pas l'égalité d'accès à des soins de qualité,

Émet, à l'unanimité, le vœu d'abandon immédiat du projet de cessation des activités d'urgences de nuit de l'hôpital de MAGNY en VEXIN et exige son maintien pour la pérennité du droit à l'accès aux soins et à la santé pour tous.

QUESTION DIVERSES :

Monsieur PANNIER évoque :

- Le vol de câbles qui a eu lieu dans la nuit du mardi 17 juin au mercredi 18 juin. Environ 360m de câbles ont été volés. Nous sommes dans l'attente de l'assurance afin de savoir si cela est pris en charge.
- Des soucis rencontrés avec Monsieur LECLERC, cantonnier de Cléry-en-Vexin qui aurait eu un langage inapproprié envers des administrés.
- Souhaite connaitre les intentions des élus et conseillers municipaux concernant les prochaines élections en 2026. La liste doit être complète avec une parité homme/femme. Il demande à l'assemblée de bien vouloir y réfléchir et revenir vers lui.
- Un rendez-vous avec Fayolle est prévu courant juillet avec le conducteur de travaux pour les travaux du trottoir partant du Rond-point des Tavernes jusqu'à la rue du Calvaire. Il va y avoir une chicane au niveau du lavoir.

Nadège BESLON évoque :

- La sortie au Sénat organisée le lundi 21 juillet. Celle-ci a été ouverte au plus de 16 ans et limitée à 25 personnes. Pour l'instant une dizaine de retour a été déposée en mairie. Un mini-bus a été trouvé et elle est en train de chercher un restaurant au manger après la visite.
Le fichier contenant la liste définitive des inscrits doit être envoyé au plus tard mi-juillet.
- La soirée du 14 juin a eu beaucoup de retour positif.

Jérôme GUERIN évoque :

- Avec Nadège ils étudient les offres pour les défibrillateurs. Pour l'instant deux marques sont encore à l'étude Schiller et Find Courses.
- Les contrats avec les photocopieurs ne sont toujours pas renouvelés.
- Les festivités à venir avec la nouvelle organisation de la CCVC. Un festival avec une démarches écoresponsable le 28 septembre au camp César à Nucourt avec orchestre, marché des producteurs, spectacle de Pile-Poil.
- La remise des livres scolaires aura lieu le jeudi 3 juillet à 11h30.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h57.

Le secrétaire de Séance,
Mme Nadège BESLON

Le Maire,
M. PANNIER René